

Feuille de route

Pour une Constitution moderne et progressiste

Voici les thèmes programmatiques retenus par le PSG en vue de l'élection de la Constituante du 19 octobre 2008. Ce document a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale du 29 mai 2008.

A. La méthode

1. Les Socialistes veulent parvenir à une nouvelle Constitution claire, lisible par tous, adaptée à notre temps, plus démocratique, plus solidaire, plus ouverte sur le monde. Le développement de la société, à Genève et dans la région, doit être compatible avec celui de l'ensemble de la planète, et préserver les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

2. Les Socialistes demandent que l'Assemblée constituante travaille à partir de l'analyse de la situation : problèmes à résoudre et thèmes (méthode dite de la page blanche) plutôt qu'à partir d'un texte préparé par des instances autres que la Constituante elle-même.

Esprit d'ouverture et de négociation

3. C'est pourquoi les Socialistes feront campagne sur les valeurs qu'ils souhaitent voir traduites dans la nouvelle Constitution, sur une série de principes et de propositions concrètes, mais dans un esprit d'ouverture et de négociation. Ils ne présenteront pas un projet clé en main, à prendre ou à laisser, aux électeurs et aux électrices.

Consultations populaires

4. Les Socialistes demanderont que la Constituante lance, au moins à deux reprises, une vaste consultation de la population sur les résultats intermédiaires de ses travaux.

5. Les Socialistes s'engagent à être, pendant toute

la durée des travaux de la Constituante, à l'écoute de leur base et des représentant-e-s des mouvements sociaux, syndicaux, culturels, de locataires, des associations d'habitant-e-s, etc.

6. Les propositions formulées par la population sous forme de pétitions seront traitées par la Constituante.

7. Les Socialistes tiendront cependant un certain nombre de points comme suffisamment fondamentaux pour que leur respect conditionne leur approbation du texte final.

B. Les grands thèmes

I Droits fondamentaux et sociaux

1. Inscrire un catalogue des droits fondamentaux et sociaux dans la Constitution (comportant notamment l'égalité entre femmes et hommes) et la promotion de l'égalité des chances.

2. Développer les droits justiciables : droit au choix du mode de vie ; droit à un revenu de base ; droit au travail ; droit à l'égalité des personnes handicapées ; droit au logement ; droit à la gratuité de l'éducation et la formation y compris professionnelle, dans un cadre public ; droit à l'accès aux soins ; droit à l'accès à la justice indépendamment du revenu ; droit pour les aîné-e-s de vivre dans la dignité ; droit à l'alimentation.

Développer les droits sociaux

Droit à un revenu de base, au logement, à l'éducation, à l'accès aux soins, à une justice indépendante

3. Inscrire le principe du respect et de la mise en oeuvre concrète par le canton des instruments internationaux de protection des droits humains (CEDH, Pacte I et II de l'ONU, Convention sur les droits de l'enfant, etc.).

II Droits démocratiques

1. Accorder aux étranger-e-s établi-e-s depuis un certain temps dans le canton, le droit de vote et le droit d'éligibilité aux niveaux cantonal et communal.

2. Abaisser le nombre de signatures nécessaire pour une initiative ou un référendum, comme cela s'est fait à Zurich, pour tenir compte des difficultés de récolte pour les mouvements sans moyens financiers à l'heure du vote par correspondance.

Favoriser la démocratie directe et ouvrir le droit de vote et d'éligibilité aux étranger-e-s

3. Garantir le référendum obligatoire pour toute modification des lois adoptées par le peuple à la suite d'une initiative populaire, ou adoptées par le Grand Conseil en provoquant le retrait d'une initiative populaire, pendant une certaine durée.

4. Introduire le référendum constructif.

5. Introduire la motion populaire.

6. Introduire le référendum des communes et des grandes villes.

7. Réformer la procédure de validation des initiatives populaires (transférer la décision à une instance judiciaire).

8. Inscrire une disposition sur la procédure de naturalisation (gratuité, voie de recours). Garantir de façon générale la transparence de la vie publique.

9. Inscrire une disposition sur le financement public des partis politiques et sur la transparence des finances des partis et groupements politiques.

10. Garantir la liberté de la presse et la diversité des médias.

III Territoire

1. Inscrire une disposition sur la collaboration et les institutions régionales et transfrontalières.
2. Inscrire une disposition sur l'engagement de Genève en faveur de l'intégration dans l'Union européenne.
3. Inscrire une disposition sur la notion d'agglomération.
4. Réformer l'organisation des communes en vue d'une plus grande égalité de traitement des habitant-e-s du canton, d'une plus grande efficacité et d'un meilleur contrôle démocratique :
 - a. Maintenir la Ville de Genève.
 - b. Favoriser les fusions en vue de la création d'un nombre réduit de communes équilibrées.
 - c. Favoriser les institutions intercommunales, avec exercice des droits démocratiques dans leur périmètre.
 - d. Favoriser la représentativité des associations d'habitant-e-s et de la démocratie de quartier.

Repenser et revaloriser le rôle de proximité et les compétences des communes

5. Inscrire une disposition sur la péréquation financière intercommunale et sur l'instauration d'un taux d'imposition unique pour toutes les communes.
6. Inscrire une disposition sur les principes de répartition des compétences entre le canton et les communes. Confirmer le rôle prééminent de l'Etat dans l'aménagement du territoire cantonal, en précisant les règles de subsidiarité et les marges de compétence des communes.
7. Consacrer les principes d'équité sociale dans l'aménagement du territoire et la distribution des services et de mixité sociale dans l'ensemble des secteurs d'habitat. Consacrer le principe de mixité sociale sur l'ensemble du territoire et de mixité d'activités (emploi et logement) dans une large mesure.
8. Introduire un engagement de l'Etat à promouvoir et à aménager les espaces nécessaires à la sphère publique et à la communication sociale.

IV Institutions

1. Prévoir une élection à la majorité absolue au premier tour pour le Conseil d'Etat et le Conseil des Etats.
2. Réformer le système des apparentements pour éviter que les voix des petites listes ne soient purement et simplement perdues.
3. Inscrire une disposition sur le mode de désignation, la formation des magistrats du pouvoir judiciaire et la haute surveillance.
4. Prévoir un contrôle de la qualité et une évaluation des lois.
5. Instituer le principe de parité des genres sur les listes électorales pour toutes les élections.
6. Instituer une limitation dans le temps des mandats électifs.
7. Interdire le cumul des mandats électifs.
8. Introduire dans la loi sur l'éligibilité, l'élection de suppléant-e-s.
8. Prévoir que les commissions et délégations officielles, ainsi que les conseils d'institutions appartenant au canton et aux communes, comprennent une représentation équitable des principales sensibilités politiques et/ou des partenaires sociaux et, cas échéant, des salarié-e-s concerné-e-s et des usagers et usagères (pour un service public démocratique et participatif).

V Action de l'Etat

1. Disposer d'un catalogue des missions de l'Etat.
2. Inscrire une disposition sur les principes du service public (dont les moyens d'action prioritaires sont la fonction publique et les régies publiques), y compris le principe de participation des travailleurs.
3. Maintenir intégralement dans leur portée, mais moderniser et harmoniser dans leur forme, les principes écologiques (transports, énergie) de la constitution actuelle.
4. Réaffirmer intégralement dans leur portée les dispositions actuelles sur la politique sociale du logement.

5. Inscrire une disposition sur la conservation durable des ressources naturelles et notamment sur le caractère de bien commun de l'eau. Dans ses relations avec le reste du monde, Genève se fixe pour objectif de contribuer au développement durable de la planète, à la solidarité entre les peuples, à un commerce équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la promotion des droits humains.
6. Consacrer la langue française comme langue officielle.
7. Défendre le principe de laïcité.
8. Consacrer le rôle des associations.
9. Consacrer le principe de transparence de l'administration.

Faire de l'Etat le garant du développement durable, de la cohésion sociale et de la diversité culturelle

10. Ancrer dans la Constitution le principe de la responsabilité de l'Etat.
11. Prévoir une disposition sur la solidarité internationale.
12. Se conformer aux objectifs internationaux en matière d'aide au développement.
13. Instituer un médiateur de l'Etat.
14. Inscrire un article sur la culture.
15. Inscrire une disposition sur une véritable politique familiale favorisant la conciliation de la vie familiale, professionnelle et associative.
16. Inscrire un article sur l'instruction publique gratuite visant à la réalisation des potentialités de chaque enfant et sur le péri- et parascolaire, et inscrire un article sur la protection des mineurs.
17. Consacrer l'intégration des étranger-e-s comme une tâche publique.
18. Garantir l'exercice des libertés syndicales.
19. Garantir le développement durable, la cohésion sociale et la diversité culturelle du canton.